

DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 AU JEUDI 22 AVRIL 2027

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 22/04/2026
TL / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/720

Modification des aménagements urbains - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation impasse Eugénie Lépine - Prolongation de l'arrêté n° A2025/1975 du 31 octobre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1975 du 31 octobre 2025 portant « Modification des aménagements urbains – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Impasse Eugénie Lépine »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES – FERROVIAL** – 1 avenue de l'Europe 78280 Guyancourt en vue de prolonger les travaux de modification des aménagements urbains,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1975 du 31 octobre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au jeudi 22 avril 2027 :**

Impasse Eugénie Lépine.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **L'article 3 de l'arrêté n° A2025/1975 du 31 octobre 2025 est modifié comme suit : La largeur des voies de circulation est réduite ponctuellement jusqu'au jeudi 22 avril 2027 :**

Impasse Eugénie Lépine.

Limitation de vitesse à 10 km/h.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1975 du 31 octobre 2025 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 avril 2026